



COMMUNIQUÉ

09/10/26

SAINTE-SOLINE - LE TRIPLE SCANDALE : SAUVER LA BASSINE À TOUT PRIX, SACRIFIER L'OUTARDE ET LA DÉMOCRATIE !

Malgré l'avis (très) défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), Mme Barbut a choisi de sacrifier l'Outarde canepetière pour sauver la bassine de Sainte-Soline. Et pendant ce temps, l'État met tout en oeuvre pour invisibiliser la consultation public obligatoire à cette étape et largement limiter la contribution et l'information des citoyen.nes. On vous explique !

La Ministre Barbut passe outre le CNPN et signe en faveur de la destruction de l'outarde pour sauver la bassine de Sainte-soline

Pour rappel, le 9 juillet 2026, le CNPN rendait un avis défavorable très argumenté à la dérogation à la protection stricte de l'Outarde canepetière demandée pour la bassine Sainte-Soline, mettant sérieusement en doute la pertinence et les impacts écologiques du projet.

Mais qu'importe, **Mme Barbut, ministre de la Transition écologique**, et ex-directrice de WWF (vous savez "sauvez les Pandas, pas les Outardes!") **a décidé de passer outre et a signé l'avis conforme permettant cete dérogation le 2 octobre**. Autrement dit, cette dérogation permet aux irrigants d'exploiter la bassine de Sainte-Soline et donc d'opérer à son 1er remplissage à partir du 1er novembre 2026 et mener leur prochaine campagne d'irrigation. En plus d'avoir détruit 17 ha d'habitat spécifique à l'outarde en construisant illégalement la bassine, cela va avoir pour conséquence supplémentaire d'augmenter les surfaces de cultures irriguées, et ainsi littéralement "stériliser" ces nouvelles surfaces, aucun oiseau ne pouvant se reproduire sous les canons à eau. Une fois encore, **la protection de la biodiversité passe après la volonté de maintenir à tout prix une bassine avec tout son modèle productiviste agro-industriel**, basé sur le tout maïs et l'élevage concentrationnaire en stabulation dont les impacts environnementaux, économiques et sociaux sont pourtant largement attestés et massivement contestés. Mais le scandale ne s'arrête pas là.



Une consultation publique obstruée et organisée dans la plus grande discrétion

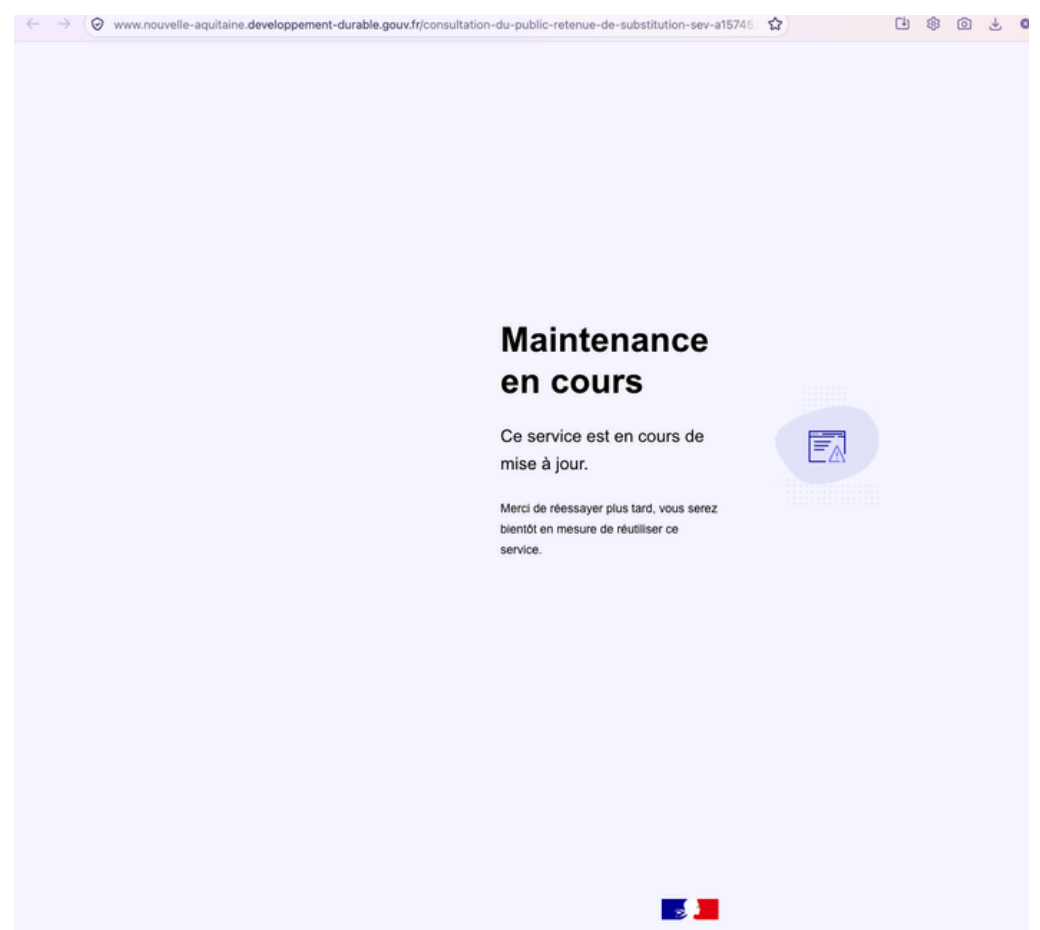
Comme si cette décision ne suffisait pas, **la consultation publique a été officiellement ouverte le jour même de la signature de l'avis ministériel.** Quand l'État veut aller vite, il sait **manifestement le faire...** Mais pour informer le public, c'est une autre histoire. En effet, nous n'en avons été informé-es que le soir du 6 octobre, grâce à la veille de personnes particulièrement vigilantes, sans quoi, nous serions tout simplement passé-es à côté. Même la presse n'en avait pas eu connaissance, plusieurs journalistes n'ont découvert l'existence de cette procédure qu'à la suite de nos alertes.

Aucune information n'a été publiée par les canaux institutionnels officiels, ni en amont du 2 octobre, ni depuis. En effet, à notre connaissance et après plusieurs vérifications, aucune information n'est accessible publiquement sur les sites de la Préfecture des Deux-Sèvres ou du ministère de la Transition Ecologique. Silence également du côté de la Coop de l'Eau 79 alors qu'elle est parfaitement informée de la situation.

Et le constat est tout aussi accablant sur le terrain. Lors de nos vérifications auprès de la mairie de Sainte-Soline, la secrétaire nous a indiqué ne disposer d'aucune information concernant cette consultation publique. Aucun affichage n'a été constaté, ni à l'extérieur ni à l'intérieur de la mairie. **Or, normalement, la préfecture aurait dû transmettre une note d'information et la mairie devait permettre au public de s'exprimer, notamment par la mise à disposition d'un registre. Comment les habitant-es pourraient-ils et elles participer à une consultation dont les institutions locales elles-mêmes en ignorent l'existence ?**

Initialement fixée au 18 octobre, la clôture de la consultation a finalement été repoussée au 20 octobre, après deux jours de maintenance ayant rendu le site inaccessible. Même prolongée, cette consultation ne laisse qu'un délai dérisoire pour prendre connaissance du dossier et faire entendre sa voix.

Une consultation publique organisée dans de telles conditions peut-elle sérieusement prétendre garantir une participation effective et éclairée des citoyen-nes ? Il est évident que non !



*Capture d'écran du site de la DRREAL
en maintenance (entre le 6 et le 8 octobre)*

Quand la ministre choisit de passer outre l'avis du CNPN pour permettre une dérogation à la protection d'une espèce menacée d'extinction, et que le public peine ensuite à accéder à l'information, aux documents et à faire entendre son avis, c'est tout simplement intolérable et profondément anti-démocratique. Rien d'étonnant de la part de ce gouvernement qui préfère les passages en force, les 49-3, la matraque et les grenades, à l'écoute des revendications de la population. Le mouvement des étudiant-es en sait quelque chose et nous tenons à lui adresser toute notre solidarité !

Il fallait déjà une sacrée dose de mauvaise foi pour prétendre que cette procédure garantirait une véritable participation citoyenne. En effet, au total, **17 jours seulement sont laissés aux citoyen-nés pour découvrir l'existence de la consultation, prendre connaissance d'un dossier particulièrement volumineux, examiner les arguments avancés pour justifier la dérogation – 174 pages rien que pour le mémoire en réponse au CNPN et 622 pages pour le Dossier de dérogation aux titres de la réglementation sur les espèces protégées – et formuler des observations argumentées. Pure mascarade !** Voilà un exemple particulièrement concret de la « simplification administrative » portée par la loi Duplomb : des procédures administratives toujours plus expéditives, conçues pour donner l'apparence d'une consultation tout en réduisant la possibilité réelle de contester (par la conséquence des dossiers, l'information apportée au public ou la possibilité matérielle de le faire...).

Nous ne laisserons pas passer !

L'Outarde canepetière a besoin que l'État cesse de sacrifier la biodiversité pour satisfaire les intérêts privés d'une poignée d'irrigants !

L'Outarde a besoin d'habitats ouverts, de prairies et d'une biodiversité riche en insectes, qui constituent une ressource alimentaire essentielle. Elle a besoin que l'on restaure et préserve les milieux dont elle dépend, et non que l'on les artificialise et les transforme encore davantage.



Plutôt que de financer à coups de millions d'euros des infrastructures qui renforcent la fuite en avant de l'irrigation, l'argent public devrait servir à accompagner les agriculteur-rices dans le retour et le maintien de prairies permanentes et des pratiques réellement favorables à la biodiversité, au maintien d'une activité paysanne rémunératrice et affranchie des poisons pesticides qui nous tuent tou-te-s, à la sobriété en eau et à l'adaptation au changement climatique.

Quant à la bassine de Sainte-Soline, après avoir été construite en malgré de très grandes failles sur le plan juridique, et ce malgré les alertes répétées et les fortes contestations populaires, elle bénéficie désormais d'une nouvelle "mesure d'exception" administrative.

Il faudrait donc accepter de déroger à la protection de l'Outarde pour sauver une bassine, puis que le public ne puisse participer correctement à la procédure censée l'autoriser ? JAMAIS ! NOUS NE NOUS LAISSERONS PAS FAIRE !

Ce nouveau passage en force, ajouté aux graves défaillances dans l'information du public, constitue **un nouveau déni de démocratie**. En persistant dans cette voie, le gouvernement et la préfète prennent le risque de raviver un conflit qui a déjà profondément marqué et déstabilisé notre territoire.

Nous ne pouvons rester sans réaction.

Le délai accordé pour cette consultation publique et les conditions dans lesquelles elle se déroule sont inacceptables. Plus encore, le choix d'une procédure exclusivement dématérialisée constitue un obstacle supplémentaire pour les personnes en situation de précarité numérique, qui se retrouvent de fait éloignées de toute possibilité réelle de s'informer et de participer.

Même si tout laisse penser que la finalité de cette consultation aboutira à l'obtention d'un arrêté préfectoral validant le remplissage de la bassine de Sainte-Soline, **pour ceux qui souhaiteraient néanmoins participé à cette consultation, sans aucune illusion de la lamentable entourloupe qu'elle représente en elle-même, cela est encore possible :**

- **soit par voie postale**, à l'adresse suivante : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine - Service Patrimoine Naturel - 15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex
- **soit par voie électronique** à l'aide d'un questionnaire en ligne ici.

Consultation du public - Retenue de substitution SEV 15 à Sainte-Soline (79)

Deux-Sèvres

Espèces protégées

Consultation du public

Demande de dérogation

À la suite d'une indisponibilité du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 7 au 8 octobre 2026, cette consultation du public initialement close le 18 octobre 2026, est prolongée jusqu'au 20 octobre inclus afin d'assurer la bonne information du public de cette demande.

Au cas où un nouveau plantage du site de la DREAL avait lieu, nous avons mis à disposition tous les documents et infos sur notre site ici : <https://www.bassinesnonmerci.fr/non-classe/2026/10/08/enjeu-outarde/>

Face à cette nouvelle offensive, **Bassines Non Merci appelle dès maintenant les associations, syndicats, collectifs, élu-es, et tout-es ceux qui le peuvent, à se mobiliser massivement afin de dénoncer ce nouveau passage en force de l'Etat, le simulacre de consultation publique et défendre la survie de l'outarde, plus que jamais en danger d'extinction.**

Des actions sont en cours de préparation et nous vous en dirons plus dans les tout prochains jours ! Tenez-vous prêt-es !

Pas une dérogation de plus.

Pas une bassine de plus.

NO BASSARAN !



www.bassinesnonmerci.fr



www.facebook.com/bassine.nonmerci.5



www.instagram.com/bassinesnonmerci/